



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/23-977-188 du 21/08/2023

SUITES AVIS F3SCTA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 22 juin 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 22 juin 2023

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°1 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – Abstention : UNSA)</p> <p>La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie d'Aix-Marseille demande au Rectorat une réécriture du projet de Programme annuel de prévention 2023-2024 sur la base de la proposition des représentant.e.s du personnel en F3SCT-A.</p>	<p>Le Programme Annuel de Prévention (PAP) 2023-2024 a été présenté lors de la formation spécialisée du 22 juin 2023, après avoir fait l'objet d'échanges en groupes de travail dédiés. A l'issue de ces échanges, certaines propositions faites par les organisations syndicales ont été retenues et intégrées au PAP 2023-2024.</p> <p>La proposition présentée et soumise au vote est la version définitive du PAP 2023/2024.</p>
<p>Avis N°2 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – UNSA)</p> <p>La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie d'Aix-Marseille demande au Rectorat la définition de conditions d'exécution et l'évaluation du coût de chacune des actions inscrites au Programme annuel de prévention conformément à l'article 71 du décret n°2020-1427.</p>	<p>Les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque action du Programme Annuel de Prévention 2023-2024 ne peuvent pas être précisées dans le sens souhaité.</p>

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°3 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT)</p> <p>Les orientations stratégiques ministérielles 2023 invitent les académies à créer ou à renforcer leur structure académique en charge des sujets de santé, de sécurité et de conditions de travail, de manière à faciliter la mise en œuvre des politiques de prévention.</p> <p>Ces structures sont en charge des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux demandes d'accompagnement des chefs d'établissement, des IEN de circonscription, des chefs de service et des directeurs d'établissements du sport, en particulier pour rédiger ou mettre à jour le DUERP ; - Organiser et assurer le suivi des travaux de la formation spécialisée du CSA ; - Assurer les formations à la santé et sécurité au travail ; - Organiser et animer les réunions des réseaux des conseillers et des assistants de prévention ; - Participer à l'information de l'ensemble des personnels sur les dispositifs, les acteurs et les instances de prévention. <p>Cette structure, distincte du service de médecine de prévention, est rattachée au secrétariat général de l'académie ou à la direction des ressources humaines et est chargée des questions de prévention des risques professionnels et de qualité de vie et des conditions de travail.</p> <p>Afin de mener à bien ses missions, la structure académique de prévention réunit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une personne en charge de son pilotage, qui participera à l'harmonisation des actions de prévention à l'échelle de l'académie ; cette personne peut être le conseiller de prévention académique, - Un personnel chargé du secrétariat, - Un ou des conseillers de prévention formés aux risques rencontrés dans les établissements et services (installations, équipements, activités physiques et sportives, ...) et à l'accompagnement des chefs d'établissement, des chefs de service et des directeurs d'établissements (dont visites conseil), - Un ou des chargés de mission RPS/QVCT, - Un ou des formateurs en santé et sécurité au travail, destinés à assurer les formations réglementaires et plus généralement l'information des personnels. 	<p>La nouvelle organisation présentée à l'occasion du CSA spécial académique du 4 mai 2023 est maintenue. Elle s'inscrit dans les orientations nationales en recentrant le Conseiller de Prévention académique dans son rôle de conseiller, avec un secrétariat et des chargés de missions au sein d'une structure académique rattachée au secrétariat général.</p> <p>Cette organisation sera mise en œuvre à compter de la rentrée 2023.</p>

Cette structure est celle de la délégation académique à la sécurité, à l'hygiène et aux conditions de travail (DASH-CT) d'Aix-Marseille avant sa déstructuration présentée au CSA spécial académique du 4 mai 2023.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie d'Aix-Marseille demande solennellement au Recteur d'abandonner son projet de réorganisation et de conserver la structuration de la délégation académique à la sécurité, à l'hygiène et aux conditions de travail (DASH-CT) d'Aix-Marseille telle qu'elle est définie dans les orientations stratégiques ministérielles.